



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-08 Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L 131-1 et L 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête de l'Ascension du [jeudi 9 mai 2024](#) organisée par la Commune, attire de très nombreux pèlerins, touristes et nécessite l'interruption de la circulation dans Dompierre sur Helpe,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits dans le centre de l'agglomération le [mercredi 8 mai 2024 de 18h00 à 00h00](#)

Article 2 : Une déviation sera mise en place au niveau du Pont de la rivière et de l'église, **à compter de 9h00** pour emprunter la rue de la Brasserie dans les 2 sens jusque 18h00.

La portion de route de la Brasserie incluse dans le périmètre du feu d'artifice sera interdite et grillagée aux deux extrémités de 18h00 à 01h00.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- Direction Départementale des services de secours et lutte contre l'incendie,
- Aux riverains (3 habitations).

Fait à Dompierre sur Helpe,
Le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.